

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION
DU RÔLE TRIENNAL
Rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de Saint-Lambert

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de la paroisse de Saint-Lambert sera, en 2026, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la loi sur la fiscalité municipale, que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'ABITIBI-OUEST
11 5^e Avenue Est
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ A Saint-Lambert
Ce 23 septembre 2025

Nathalie Morin

Nathalie Morin
Directrice générale